

Examen d'accès aux formations chef d'entreprise aux conditions CESS - 2023

Note d'information aux candidats

JE N'AI PAS DE CESS, QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Le manque de diplôme ne doit pas entraver vos projets de formation et votre avenir professionnel. Dès lors, pour certaines formations, la possibilité vous est offerte de passer un examen d'accès au centre, qui permettra d'évaluer :

- Votre **compréhension du français**, votre capacité à le comprendre, à appliquer les règles grammaticales et de conjugaison.
- Vos **compétences en mathématiques** : résolutions de problème, calculs de pourcentages, règles de trois et règles de trois inverses, analyses de tableaux et de graphiques, estimations et conversions d'unités de mesure.
- Vos **compétences en logique** : mises en situation et suites logiques.

L'EXAMEN D'ACCÈS

Consultez le site Internet www.efp.be pour savoir si, pour la formation que vous avez choisie, un examen d'accès est organisé.

Les sessions d'examens d'entrée s'étalent de mai à fin octobre.

L'examen est soumis aux collaborateurs du sfpm responsables des examens d'entrée pour correction. La décision vous sera transmise par mail dans les 10 jours ouvrables.

Si vous avez réussi l'examen, il vous faudra confirmer votre inscription à l'efp en cliquant sur le lien que vous recevrez par mail suite à votre réussite.

Cette décision favorable reste valide pour une durée illimitée pour les formations chef d'entreprise aux conditions CESS du réseau sfpm-IFAPME.

Le suivi des cours n'est possible, l'année académique en cours, que si vous êtes inscrit avant le 31 octobre.

Si vous avez échoué à l'examen, vous ne pourrez pas entrer en formation CESS cette année.

Vous avez néanmoins plusieurs possibilités :

- Opter pour une autre formation chef d'entreprise. Nous offrons un panel de formations dont les conditions d'admission ne sont pas le CESS, les pôles et les délégués à la tutelle pourront vous renseigner.
- Opter pour une formation en apprentissage (23 ans maximum). Un délégué à la tutelle pourra vous renseigner.
- Présenter un nouvel examen l'année académique suivante.
- Rencontrer l'équipe d'Infor Jeunes en vue d'une réorientation, à condition d'avoir 26 ans maximum.
- Rencontrer l'équipe de la Cité des métiers en vue d'une réorientation

Informations pratiques concernant l'examen d'accès aux formations CESS

Pour réussir l'"examen d'accès aux formations CESS", il faut obtenir 50% dans chacun des 3 volets (français, mathématiques et logique) ET 60% au total des 3 volets.

Vous disposerez de maximum 3h00 pour compléter l'examen (tests de français, de mathématiques et de logique).

La calculatrice et le GSM sont interdits.

¹ Voir également les instructions relatives aux inscriptions (documents à fournir, paiement, ...) sur le site Internet www.efp.be.